

**COMPTE RENDU DE SEANCE**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 12 juin 2014**

Le douze juin deux mille quatorze à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Mr Joël ROUDIL, maire.

*Sont présents : Joel ROUDIL, Rolland DUBOIS, Hervé LECLAIR, Christian ROUSSEL, Rémy CHATAL, Eric MICHEL, François MAUREL, Frédéric MARTY, Ingrid DI BERNARDO*

*Absents : Isabelle LEROY-MAHOU (pouvoir à Rolland DUBOIS) Bernard LEVY (pouvoir à Joël ROUDIL)*

*Secrétaire de séance : Ingrid DI BERNARDO*

**ORDRE DU JOUR :**

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 avril 2014 a été approuvé à l'unanimité.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2NDE CLASSE A TEMPS COMPLET**

L'agent technique est en fin de contrat aidé CUI à 20h hebdomadaires au 10 juin. La collectivité propose de pérenniser son emploi en créant le poste d'Adjoint Technique Territorial 2nde classe, à temps complet. Ce poste n'existant pas, il convient de le créer et d'en déclarer la création au Centre de Gestion du Gard ; il sera établi ultérieurement un arrêté de nomination stagiaire en reprenant les activités antérieures de l'agent à moitié.

La date d'effet de création de cet emploi est fixée au lundi 16 juin 2014.

Adopté à l'unanimité, vote 11 pour.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2NDE CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

La secrétaire de mairie remplit les conditions pour un avancement de grade au 1er juillet 2014. A savoir compter 6 années de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif, et avoir atteint le 5ème échelon. Elle passe du grade d'adjoint administratif 1ère classe au grade d'adjoint administratif principal de 2nde classe, et ainsi de l'échelle 4 à l'échelle 5.

Il convient de créer le poste, car il n'existe pas au tableau des emplois de la commune, et de le déclarer au Centre de gestion du Gard, à compter du 1er juillet 2014, date d'effet de la création. Il sera établi plus tard un arrêté d'avancement de grade.

Adopté à l'unanimité, vote 11 pour.

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Il est institué une commission communale des impôts directs composée de 6 membres désignés par le directeur des services fiscaux sur la proposition de 12 noms faite par le conseil municipal.  
Adopté à l'unanimité. Vote 11 pour.

### **AUTORISATION GENERALE A POURSUITES AU PROFIT DU COMPTABLE PUBLIC INDISPENSABLE A LA MISE EN OEUVRE DU RECOUVREMENT DES RECETTES**

L'Article R 1617-24 du Code Général des Collectivités territoriales pose pour principe que le maire peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites s'en suivant , de façon permanente ou temporaire. Une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation du maire, améliorerait le recouvrement des recettes de la commune en les rendant plus aisées.  
Adopté à l'unanimité, vote 11 pour.

### **DIVERS**

#### **Demande d'acquisition d'une parcelle communale à Cabanes**

Mr le maire expose qu'un particulier de Cabanes souhaiterait acheter une parcelle communale sur laquelle il y a un puits (portion de chemin communal) voisinant sa parcelle.  
La majorité des membres du conseil municipal s'oppose à cette rétrocession.

#### **Réforme des rythmes scolaires**

Hervé Leclair, conseiller en charge des questions scolaires, expose que le cadre réglementaire rend obligatoire 5 matinées de classe par semaine, avec un volume horaire total de 24h hebdomadaires. La classe est donc écourtée de 45 mn chaque jour, désignées sous le terme de T.A.P. (Temps d'Accueil Périscolaire) Les communes ont l'obligation d'organiser l'accueil des enfants durant ces TAP, ce qui d'ailleurs n'est pas obligatoire pour les enfants. Pour les horaires, pour les enfants scolarisés à Carnas : le regroupement des TAP est demandé sur deux périodes d'une heure et demie, les mardis et vendredis. Ces deux jours là, l'école finira à 15h10, suivie d'une heure et demie de TAP. La réponse définitive de l'Académie est attendue.

Côté Finances, l'Etat impose la mise en place, mais la finance partiellement. Sur un coût total de 30 000 € pour les 3 communes, environ un tiers est pris en charge par l'Etat ; le reste incombe donc aux communes et/ou aux parents. Il est probable qu'une participation soit demandée aux parents, mais ce point fait encore l'objet de débats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 20.30